



**Dotations de fonctionnement 2015 des
collèges privés sous contrat d'association**

Rapport n° CP/2015/250

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

L'article L442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel)

Le rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement 2015 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de **deux** contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Département doit verser **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Jusqu'en 2008, cette dotation « part personnel d'externat » était calculée en application de taux fixés au niveau national. Depuis 2009, les collectivités territoriales appliquent la parité avec les dépenses de personnels correspondantes des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2015, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

Dotations aux collèges publics en 2015	Montants
Dotation de fonctionnement, arrêtée par le Conseil Général le 20 octobre 2014	10 253 228 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2015 :	2 654 400 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	<i>911 200 €</i>
<i>dont location des installations sportives</i>	<i>1 120 000 €</i>
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	<i>320 000 €</i>
<i>dont frais d'assurance meubles et immeubles</i>	<i>303 200 €</i>
TOTAL	12 907 628 €
Nombre d'élèves des collèges publics	45 604
Montant par élève	283,04 €
Montant par élève après majoration de 5 %	297,19 €

Pour un effectif total de 6 457 élèves (6 423 élèves en 2014), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élève à **1 918 955,83 €** (-0,20 % par rapport à 2014).

b) Ajustement

Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.

Le montant à répartir en 2015 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2013 s'élève à **112 613,76 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui sera versé en 2015 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à **2 031 569,59 €** (-0,25 % par rapport à 2014). Il est réparti selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents ATC (adjoints techniques des collèges) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2015, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2013	21 718 144,04 €
Part relative à l'externat	60,83%
Nombre d'élèves des collèges publics 2014/2015	45 604
Dotations par élève des collèges publics	289,69 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2014/2015	6 457
Forfait externat - part personnel	1 870 528,33 €

Le forfait d'externat-part personnel 2015 est égal à **1 870 528,33 €** (+2,78 % par rapport à 2014), à répartir entre les 13 collèges privés selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2015 aux 13 collèges privés sous contrat s'élève ainsi à **3 902 097,92 €** (+1,18 % par rapport à 2014), soit 604,32 € par élève.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2015, selon la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, la commission permanente, réunie le 5 janvier 2015, a donné un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement aux collèges privés d'un acompte sur le forfait externat part fonctionnement matériel d'un montant de 677 362,66 € et sur le forfait externat part personnel de 623 509,44 €, répartis entre les 13 collèges privés.

Par ailleurs, lors de la session plénière du 24 avril 2015, le Conseil Départemental a adopté le budget 2015 et a approuvé le versement du deuxième tiers sur le forfait externat part fonctionnement matériel d'un montant de 677 103,46 € et sur le forfait externat part personnel d'un montant de 623 509,44 €.

Il vous est proposé d'approuver les montants des forfaits d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2015 et le versement du 3^{ème} tiers en septembre 2015 selon la répartition jointe en annexes 3 et 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-approuve pour 2015 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 918 955,83 €

-approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de

112 613,76 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2013 – part fonctionnement matériel

-décide de répartir la somme totale de 2 031 569,59 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1

-approuve pour 2015 l'attribution à ces mêmes collèges privés d'un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 1 870 528 ,33 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2

-décide de régler à ces mêmes collèges privés le 3ème tiers du forfait d'externat – part fonctionnement matériel d'un montant de 677 103,47 € et part personnel d'un montant de

623 509,45 € en septembre 2015, selon la répartition jointe en annexes 3 et 4.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY